



Avançon ■ Breziers ■ Esgrasses ■ La Bâche-Neuve ■ La Bâche-Vieille ■ La Rocheffe ■ Montgardin ■ Piégut
Rambaud ■ Remolhon ■ Rochebrune ■ Rousset ■ Saint-Etienne-Le-Lac ■ Théus ■ Vaserres ■ Ventero

Convention de mise à disposition de la base de loisirs des 3 Lacs de Rochebrune et de Piégut

entre les soussignés

La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance représentée par M. BONNAFFOUX Joël, agissant en sa qualité de Président habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2024,
Ci-après dénommée « la CCSPVA »

D'une part,

Et

L'association
Le prestataire.....
La personne morale.....
Représenté(e) par, agissant en sa qualité de,
habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'administration en date du
Ci-après dénommés « Le Bénéficiaire »

D'autre part,

Le Bénéficiaire a pour vocation de (missions, activités, public cible...) :

.....
.....
.....
.....
.....

La CCSPVA, de part ses statuts, est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion du site des Trois Lacs pour les activités en lien avec la vocation touristique des Lacs. Elle est également compétente en matière d'actions de valorisation, de développement et de promotion touristique et de soutien à des projets touristiques d'intérêt communautaire.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1– OBJET

Le Bénéficiaire de la présente convention ne peut être qu'une personne morale agissant en respect et en cohérence avec les missions, les actions et l'identité de la CCSPVA. En conséquence, l'image de l'évènement organisé par le Bénéficiaire doit être en cohérence avec ces dernières.

La CCSPVA met à la disposition du Bénéficiaire le périmètre de la Base de loisirs des 3 Lacs de Rochebrune et Piégut, Lieu-dit l'Isle des Plantiers, 05190 ROCHEBRUNE, dans le cadre suivant :

Détailler l'évènement projeté :

.....
.....
.....

Détailler le périmètre nécessaire au déroulement de l'évènement (au besoin matérialiser sur la vue aérienne ci-dessous) :

.....
.....
.....



ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

La CCSPVA assure l'entretien régulier du site de la Base de loisirs des 3 Lacs de Rochebrune et Piégut. Ainsi, les sanitaires sont régulièrement entretenus et nettoyés et le tri sélectif des déchets peut être réalisé par l'intermédiaire de colonnes vidées dans le cadre des tournées de collecte organisées par la régie des déchets ménagers de l'intercommunalité.

Il est à noter que la tenue de l'évènement sera réalisée en coactivité avec des prestataires privés bénéficiaires d'AOT sur le site. En aucun cas l'évènement objet de la présente, ne devra porter une atteinte excessive ou nuire aux activités proposées par ces derniers.

De même le libre accès au site pour les baigneurs et promeneurs notamment devra être garanti par le Bénéficiaire.

Préalablement à la mise en œuvre de l'évènement une réunion d'état des lieux sera organisée sur site avec le Bénéficiaire. Une réunion similaire sera organisée à l'issue de l'évènement.

Il est à noter que ces états des lieux seront réalisés sur les jours ouvrés et durant les heures d'ouverture de la CCSPVA.

ARTICLE 3 - AFFECTATION

La Base de loisirs des 3 Lacs de Rochebrune et Piégut est affectée à l'usage de la pratique d'activités nautiques et de loisirs de plein air.

Son accès est gratuit et libre.

La Base de loisirs des 3 Lacs de Rochebrune et Piégut présente la spécificité d'être située au sein d'un espace classé Natura 2000. En conséquence le Bénéficiaire reconnaît par la signature de la présente convention, qu'il accepte les risques et contraintes d'organisation inhérents à ce milieu protégé.

Le Bénéficiaire pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, l'évènement cité à l'article 1 :

Date(s) :

Public attendu en nombre estimé :

Par ailleurs, l'évènement devra être compatible avec le règlement du site, de police, de la baignade et de la plage publique de la Base de loisirs des 3 Lacs de Rochebrune et Piégut. Ce règlement acté par délibération du conseil communautaire n°2019/3/16 du 23 avril 2019 sera communiqué au Bénéficiaire. Ce dernier atteste en avoir connaissance et en assurer le respect dans le cadre de l'évènement dont il a la responsabilité.

ARTICLE 4 - MOBILIER ET EQUIPEMENT

Les équipements du site et le mobilier présent sur place pourront être mis à disposition du Bénéficiaire si nécessaire. Toutefois, ces derniers ne devront pas être privatisés, sauf exception expressément acceptée par la CCSPVA, dans le cadre de l'évènement, l'accès devant rester libre pour les autres utilisateurs du site.

ARTICLE 5 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Les travaux d'aménagement du site, de réparation et d'entretien courant sont à la charge de la CCSPVA.

Toute modification demandée dans le cadre de la mise en œuvre de l'évènement objet de la présente convention ne pourra être réalisée que sous réserve de l'accord exprès de la CCSPVA. Le cas échéant, les modifications apportées seront mises en œuvre par le Bénéficiaire et aux frais de ce dernier.

Elles devront être réalisées dans les règles de l'art, par des entreprises disposant de toutes les habilitations et assurances nécessaires.

A l'issu de l'évènement, la CCSPVA pourra demander la remise en état des lieux ou conserver les aménagements réalisés sans qu'il puisse lui être demandé de participation financière en contrepartie.

Dans le cadre de l'évènement objet de la présente convention, le Bénéficiaire devra en outre assurer le parfait entretien et la propreté du site objet des présentes ainsi que de ses abords immédiats.

Il appartient au Bénéficiaire de signaler dans les meilleurs délais à la CCSPVA toutes les anomalies ou dégradations constatées et le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de l'évènement objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire devra veiller en outre à l'usage paisible du site pour les autres usagers et garantir le libre accès aux activités des prestataires bénéficiant à ce jour d'une AOT sur de la Base de loisirs des 3 Lacs de Rochebrune et Piégut.

Le Bénéficiaire ne devra pas porter atteinte ni aux droits des autres utilisateurs du site, ni à sa destination.

ARTICLE 6 – ACCES AUX RESEAUX SECS ET HUMIDES

Si le Bénéficiaire sollicite l'accès aux réseaux secs et humides présents sur le site et appartenant à la CCSPVA, ce dernier devra s'acquitter d'un forfait permettant de couvrir les coûts de mise à disposition de ces derniers :

- Un forfait de **100 euros** par jour pour l'utilisation du poste de branchement électrique présent dans les locaux sanitaires du Lac des Pins.
- Un forfait de **100 euros** par jour pour l'utilisation du réseau d'eau potable présent dans les locaux sanitaires du Lac des Pins.

Les autres points de branchement présents sur le site ne pourront être mis à disposition que sur demande expresse du Bénéficiaire et accord exprès de la CCSPVA.

Le cas échéant, les coûts forfaitaires associés seront appliqués de manière identique à ceux ci-avant évoqués.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le Bénéficiaire s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur la base de loisirs des 3 Lacs de Rochebrune et Piégut, dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le site.

A ce titre, le Bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et, notamment vis-à-vis du site, des biens confiés et de l'évènement projeté.

Le Bénéficiaire devra remettre à la CCSPVA une copie de sa police d'assurance en cours. A défaut, la présente convention sera dénoncée et l'évènement concerné par les présentes ne pourra être réalisé.

La CCSPVA de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient directement imputables.

ARTICLE 7 – SECURITE ET RESPONSABILITE

La CCSPVA supporte financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers appelés à

fréquenter habituellement les lieux.

Le Bénéficiaire supporte toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne conduite de l'évènement visé par les présentes. Il sera tenu d'en assurer notamment toutes les déclarations légales préalable auprès des services concernés (Préfecture, SDIS05, gendarmerie...).

Ainsi, la mise à disposition du site de la Base de loisirs des 3 Lacs de Rochebrune et Piégut est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière, notamment au regard des lois et règlements en vigueur en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

Le Bénéficiaire devra par ailleurs veiller au respect du stationnement et des flux de véhicules générés dans le cadre de l'évènement objet de la présente et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir une intervention rapide des services de secours en cas de nécessité.

Si l'évènement proposé est de nature à se prolonger en soirée et qu'il revêt une dimension festive, la CCSPVA sera en droit d'imposer le recours à un service de sécurité à la charge du Bénéficiaire.

Par ailleurs, ce dernier fera son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation de tiers concernant l'évènement objet de la présente.

Le Bénéficiaire devra veiller à ce que les effectifs admissibles dans le cadre de l'évènement soient compatibles avec la capacité du site mis à disposition.

En aucun cas, la responsabilité de la CCSPVA ne saura être engagée en cas de non-respect des éléments précités.

ARTICLE 8 – LOYER – DUREE – RESILIATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. A ce titre, elle est consentie à titre précaire et révoquable à tout moment par la CCSPVA pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, la présente convention ne pourra en aucun être cédée à un tiers.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature et jusqu'au lendemain de l'évènement objet des présentes (afin de permettre, le cas échéant, la remise en état conforme du site par le Bénéficiaire).

Elle est reconductible par décision expresse sur la base de la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Il est à noter que le Bénéficiaire fera son affaire de tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi impose au titre de la nature de l'évènement et des animations ou activités proposées dans le cadre de ce dernier.

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la CCSPVA, à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du site ou de l'ordre public, ou pour tout autre motif d'intérêt général.
Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par la CCSPVA.
- Par le Bénéficiaire, à tout moment et sans délai en cas de force majeure, dument constatée et justifiée par notification expresse à la CCSPVA.

ARTICLE 9. ÉCHANGES AVEC LA CCSPVA

Le Bénéficiaire s'engage à produire et à transmettre à la CCSPVA un bilan d'activité à l'issue de l'évènement objet des présentes.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétent après épuisement des voies amiables, ces dernières étant privilégiées.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance
33, Rue de la Lauzière, 05230 La Bâtie-Neuve
secretariat@ccspva.com / 04 92 50 20 50

- Le Bénéficiaire :
Adresse :
.....
Contacts (mail / téléphone) :

Fait à La Bâtie-Neuve en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de communes
Serre-Ponçon Val d'Avance
Le Président, M. BONNAFFOUX Joël

Pour le Bénéficiaire
Représentant et fonction
Signature précédée de la mention
« *Lu et approuvé sans réserve* »